

**Guichet numérique  
des autorisations d'urbanisme et des déclarations d'intention  
d'aliéner**

**Conditions Générales d'utilisation – CGU pour la saisine par voie  
électronique (SVE) et le suivi des dossiers**  
<https://guichetunique.geosphere.fr/le-rove>

## **OBJET DES CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION (CGU) :**

Les présentes Conditions Générales d'Utilisation (CGU), ont pour objet de définir les modalités de mise à disposition du service de saisine par voie électronique (SVE) des autorisations d'urbanisme et le suivi des dossiers par le demandeur, ainsi que les conditions d'utilisation du service par l'utilisateur.

Ce service de saisine par voie électronique (SVE) des autorisations d'urbanisme et de suivi des dossiers est réalisé par la plateforme de téléservice Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU).

Les présentes CGU concernent exclusivement le Service Urbanisme de la commune du ROVE situé 4 Rue Jacques Duclos et joignable par téléphone au 04 91 80 00 00 ou au 04 91 80 00 09

Les présentes modalités de saisine par voie électronique ne changent en rien les exigences du code de l'urbanisme sur la procédure d'instruction des autorisations d'urbanisme. L'instruction se fera conformément aux dispositions dudit code en vigueur et notamment aux articles L. 410-1 à L.610-4 et R.410-1 à R.620-2.

Dans l'ensemble du présent document, le terme « administration » ou « collectivité » correspond à la Commune du ROVE.

### **I – ENGAGEMENT A DESTINATION DE L'USAGER**

#### 1) Engagement de l'utilisateur vis-à-vis des CGU

L'utilisation du service est strictement conditionnée à l'acceptation par l'utilisateur authentifié des présentes conditions générales d'utilisation.

Ainsi, lors de sa connexion au portail numérique pour le dépôt de son dossier, l'utilisateur consentira au préalable, aux conditions générales d'utilisation du service, en cochant expressément la case de la clause suivante reproduite ci-dessous :

« J'ai pris connaissance des conditions générales d'utilisation du guichet. En cas de non-respect des conditions énoncées, toute demande sera considérée comme irrecevable et rejetée par l'administration ».

## **2) Entrée en vigueur des CGU**

Les dispositions du présent règlement entrent en vigueur pour les usagers de la collectivité et des établissements publics administratifs qui en dépendent, à compter du jour de l'ouverture du téléservice, soit le 15 mars 2023.

Ces dispositions seront mises à jour au fur et à mesure des évolutions apportées au portail.

## **II – CONTENU A LIRE PAR L'USAGER**

### **1) Périmètre du Guichet**

Le GNAU <https://guichetunique.geosphere.fr/le-rove> permet exclusivement de réaliser la saisine par voie électronique, des demandes d'autorisation d'urbanisme et des déclarations d'intentions d'aliéner conformément au décret d'application n°2016-1411 du 20 octobre 2016 relatif aux modalités de saisine de l'administration par voie électronique, codifié aux articles L112-8 et suivants du code des relations entre le public et l'administration.

Ce service ne permet pas de déposer une démarche exclue du droit de saisine électronique, conformément au décret d'application n°2016-1491 du 4 novembre 2016 relatif aux exceptions à l'application du droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique (SVE) concernant les démarches effectuées auprès des collectivités territoriales, de leurs établissements publics ou des établissements publics de coopération intercommunale.

Ce service est gratuit et facultatif.

L'usage de la langue française y est obligatoire.

Ce téléservice est mis en œuvre dans le cadre de dispositions relatives à la Modernisation de l'Action Territoriale qui contribue à simplifier les démarches administratives des usagers. Les dispositions légales s'y rapportant sont référencées ci-après à l'article 16 « Textes de références ».

## **2) Catégories d'usagers ciblés**

Par usager, il convient d'entendre les usagers « administrés ou particuliers », les usagers « professionnels », les « partenaires », les « associations » et « les collectivités locales et Etablissements Publics ».

- Les usagers « administrés ou particuliers » : ils indiqueront dans leur envoi, leur nom, prénom, adresse postale et électronique.
- Les usagers « professionnels », « partenaires » et « administrations » : ils indiqueront dans leur envoi, outre leur raison sociale, adresse postale et électronique, le numéro d'inscription au répertoire des entreprises et de leurs établissements (SIRET-SIREN).
- Les usagers de type « associations » : ils indiqueront dans leur envoi, outre leur raison sociale, adresse postale et électronique, le numéro d'inscription à l'ordre national des associations (RNA, SIREN-SIRET le cas échéant).

## **3) Obligations de la collectivité**

La commune du ROVE met à disposition des usagers cités ci-dessus, un téléservice qui permet de déposer par voie électronique toutes les demandes d'autorisation d'urbanisme sur l'ensemble de la collectivité.

La collectivité informera les usagers de toute évolution concernant ce téléservice.

La collectivité garantit les conditions de mise en œuvre de ce téléservice afin que le droit de saisine électronique des usagers dépendants de la commune, soit effectif.

La collectivité s'engage à prendre toutes précautions utiles pour préserver la sécurité des données collectées. Elle s'engage notamment à empêcher qu'elles soient déformées, endommagées ou que des tiers non autorisés y aient accès.

Cependant, la collectivité ne peut garantir la sécurité du système de messagerie électronique que l'utilisateur utilise pour remplir sa demande et l'envoyer à l'administration, les délais d'acheminement des transmissions effectuées via Internet, ni la préservation de la confidentialité ou de

l'intégrité des messages transmis jusqu'à leur arrivée sur les serveurs de l'administration.

La collectivité ne peut être tenue responsable de tout dommage issue d'une interruption, d'un dysfonctionnement, d'une suspension ou de la cessation du téléservice. Elle ne peut être tenue responsable de tout dommage matériel ou immatériel qui résulterait de la connexion au téléservice.

#### **4) Droits et obligations de l'utilisateur**

L'utilisateur peut, de plein droit, saisir l'administration par voie électronique, dès lors qu'il s'est authentifié auprès de celle-ci dans les conditions fixées dans les présentes conditions générales d'utilisation.

Tout dépôt dématérialisé est réalisé obligatoirement via ce guichet. Aussi, tous dépôts par mail, sur clé USB, lien de transfert et autres supports, ne seront pas recevables par l'administration.

L'administré accepte l'usage de ses coordonnées et l'exploitation des données fournies à la Collectivité pour le traitement exclusif de la demande d'autorisation d'urbanisme ou déclaration d'intention d'aliéner.

Dès lors que l'utilisateur procède au dépôt de son dossier en ligne, il est réputé accepter les échanges par voie électronique. Néanmoins, l'utilisateur qui le souhaite peut toujours déposer sa demande d'autorisation d'urbanisme au format papier.

L'utilisateur du téléservice s'engage à ne diffuser que des données exactes, à jour et complètes. Dans l'hypothèse inverse, l'administration se réserve le droit de suspendre ou de résilier la démarche administrative de saisine par voie électronique sans préjudice des éventuelles actions en responsabilité pénale et civile qui pourraient être engagées à son encontre.

L'utilisateur s'engage à signaler dans les meilleurs délais à l'administration tout incident de sécurité (piratage, vol de moyen d'authentification, usurpation d'identité, virus...) qui nécessiterait de suspendre l'utilisation de son adresse de messagerie ou de prendre des précautions particulières.

Les données ou documents transmis par l'utilisateur sur le site restent de sa responsabilité. Le dépôt de données ou documents sur le téléservice n'exonère pas l'utilisateur de la conservation de ces documents.

L'utilisateur reste responsable de tout contenu mis en ligne. Il s'engage à ne pas porter atteinte aux tiers.

Il est rappelé que toute personne procédant à une fausse déclaration pour elle-même ou pour autrui s'expose, notamment, aux sanctions prévues à l'article 441-1 du Code Pénal, prévoyant des peines pouvant aller jusqu'à trois ans d'emprisonnement et 45 000€ d'amende.

Le service instructeur se réserve le droit de demander à l'utilisateur certains documents au format papier (plans grand format, etc.).

## **5) Modes d'accès**

<https://guichetunique.geosphere.fr/le-rove> est disponible depuis le site internet de la Commune à l'onglet « Vos démarches d'urbanisme en ligne »

Le GNAU dispose d'un accès libre pour les fonctions de consultations publiques.

Il nécessite un compte valide pour les fonctions de dépôts et suivi des dossiers, avec l'authentification d'une adresse électronique qui sera utilisée par l'administration pour les échanges avec l'utilisateur dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme et des déclarations d'intention d'aliéner.

Les modes d'authentification sont mis à disposition à partir du portail de la collectivité.

Lors de l'inscription au téléservice, l'utilisateur choisit un mot de passe selon les caractéristiques exigées par le serveur. L'utilisateur doit conserver son identifiant et son mot de passe qui lui seront utiles pour tout accès à son compte personnel et aux services qui y sont liés. Le mot de passe doit être choisi par l'utilisateur de façon qu'il ne puisse pas être deviné par un tiers. L'utilisateur s'engage à en préserver la confidentialité. En cas de divulgation du mot de passe, l'administration décline toute responsabilité. Le mot de passe peut être modifié. Le mot de passe perdu peut être remplacé, par l'utilisateur, par un nouveau, à partir de son espace sécurisé dédié.

## **6) Disponibilité du service**

Le service est disponible 7 jours sur 7 et 24h sur 24 (sous réserve d'incident technique dont l'administration ne peut être tenue pour responsable).

L'hébergeur se réserve toutefois la faculté de faire évoluer, de modifier, de suspendre le téléservice pour des raisons de maintenance ou pour tout autre motif jugé nécessaire, sans préavis. Le mode d'accès au téléservice peut donc se décomposer selon les 2 niveaux suivants :

- Normal : disponibilité 7 jours sur 7 et 24h sur 24
- Suspension temporaire (maintenance) : pas d'accès jusqu'à rétablissement

L'indisponibilité du service n'engage pas la responsabilité de l'administration et ne donne droit à aucune indemnité.

Dans la mesure du possible, les indisponibilités du service feront l'objet d'une communication préalable. L'utilisateur sera alors invité à effectuer sa démarche ultérieurement.

## **7) Fonctionnement du téléservice**

Pour utiliser ce service limité aux dépôts des demandes d'autorisations d'urbanisme et des déclarations d'intention d'aliéner, l'utilisateur fournit une adresse électronique valide. Cette adresse sera utilisée pour l'envoi de toute réponse de l'autorité administrative compétente relative à la demande.

- L'autorité administrative se réserve le droit de répondre par voie postale.
- Tout dépôt de demande d'autorisation d'urbanisme doit être fait au moyen du formulaire CERFA, qui correspond au type de la demande accessible sur le guichet
- L'utilisateur remplit en ligne le formulaire CERFA approprié à la demande et valide celui-ci en y joignant les pièces obligatoires nécessaires au traitement de sa demande telles que définies par le code de l'urbanisme selon la nature ou le type de son projet.

- Le service affiche un récapitulatif de la demande et des pièces versées afin que celui-ci puisse les vérifier et les confirmer
- Une aide en ligne accompagne l'utilisateur au cours du processus de saisie
- La confirmation et la transmission de la demande par l'utilisateur vaut signature de celle-ci
- Toutes les pièces inhérentes à la gestion du dossier seront transmises sous format dématérialisé. Néanmoins, il peut arriver que la transmission de plans papier soit demandée.
- L'utilisateur est invité à se déconnecter à la fin de la navigation à plus forte raison lorsque l'appareil depuis lequel il s'est connecté, ne lui appartient pas.

## **8) Spécificités techniques**

L'utilisation du téléservice nécessite une connexion et un navigateur internet. Les types de navigateurs admis sont : Internet Explorer, Mozilla Firefox, Google chrome.

Les types de formats et la taille (volume) des pièces admises à transiter par le téléservice sont les suivantes :

- 20 Mo la taille de chaque document
- 6 fichiers a maximum
- En cas de fichiers de très grosse taille, le pétitionnaire doit prendre contact préalablement avec le service instructeur de la commune concernée
- Les formats acceptés dont : PDF, JPEG, PNG

## **9) Conservation des données**

L'ensemble des documents déposés sur le Guichet Numérique de la collectivité est conservé sur celui-ci dans les limites suivantes :

- La totalité des pièces de la demande, jusqu'à déclaration de dossier complet par le service instructeur dans la limite du délai légal d'instruction

- La totalité des éléments de suivi du dossier jusqu'à déclaration d'achèvement des travaux

L'administration est seule responsable de l'archivage des données transitant sur le télé-service. Seuls les éléments ayant fait l'objet d'un tel archivage peuvent être utilisés en qualité de preuve dans la résolution d'un éventuel différend entre le demandeur et le service gestionnaire.

## **10) Traitement des AEE et des ARE**

L'administration met en œuvre les conditions d'envoi des accusés de réception et d'enregistrement qui font suite aux envois électroniques des usagers.

Après transmission de la demande, un **accusé d'enregistrement électronique** (AEE) est immédiatement envoyé à l'adresse électronique enregistrée. Il mentionne la date de réception de l'envoi sur le guichet. Si, cet accusé d'envoi électronique (AEE) n'est pas fourni dans le délai d'un jour ouvré, l'utilisateur doit considérer que sa demande n'a pas été prise en compte pour défaut de fonctionnement de son adresse électronique.

L'utilisateur reçoit à l'adresse électronique enregistrée, au plus tard dans les 10 jours ouvrés à compter de la réception de l'envoi de la demande par le service instructeur compétent, l'**accusé réception électronique** (ARE).

Cet accusé de réception comporte obligatoirement les mentions suivantes :

- La date de réception de l'envoi électronique
- Le numéro d'enregistrement du dossier
- La désignation du service chargé du dossier, ainsi que l'adresse électronique et postale et son numéro de téléphone

S'il s'agit d'une demande, l'ARE indique en outre si la demande est susceptible de donner lieu à une décision implicite d'acceptation ou à une décision implicite de rejet ainsi que la date à laquelle, à défaut d'une décision expresse, et sous réserve que la demande soit complète, celle-ci sera réputée acceptée ou rejetée.

Dans le premier cas, l'accusé de réception mentionne la possibilité offerte au demandeur de recevoir l'attestation prévue à l'article L. 232-3 du code

des relations entre le public et l'administration. Dans le second cas, il mentionne les délais et les voies de recours à l'encontre de la décision.

NB : l'ARE n'évalue pas la complétude du dossier, un courrier électronique et postal sera transmis au cours du 1er mois.

L'accusé d'enregistrement électronique (AEE) et l'accusé de réception électronique (ARE) sont adressés à l'utilisateur, excepté si ce dernier a porté mention de l'adresse électronique différente à utiliser à cette fin.

Lorsque la demande de saisine est incomplète, l'administration indique à l'utilisateur par une **transmission complémentaire (électronique et/ou postale)** les pièces et les informations manquantes exigées par la réglementation en vigueur, ainsi que le délai fixé pour la réception de ces pièces et de ces informations.

Au terme de la réception de toutes les pièces et informations manquantes dans le délai fixé, l'administration pourra communiquer à l'utilisateur ou son représentant la date limite de délivrance de la décision d'autorisation d'urbanisme.

## **11) Traitement des données à caractère personnel**

### **Objet et finalité du traitement**

Conformément au règlement européen (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD) et à la loi française « Informatique et libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, l'utilisateur est informé par le présent article que les informations collectées dans le cadre de ce téléservice sont enregistrées dans un fichier informatisé (traitement).

Le responsable de traitement est le Maire de la Commune.

Les données à caractère personnel ainsi recueillies ont pour finalité le traitement des demandes d'autorisations d'urbanisme et des déclarations d'intention d'aliéner déposées via le guichet numérique. Elles ne sont communiquées qu'aux partenaires exerçant un rôle dans cette instruction. Cela exclut, de fait, toute utilisation de ces données par l'administration à

des fins commerciales ou autres, en dehors du cadre prévu par le législateur.

La base légale du traitement informatisé est l'exécution d'une mission de service public ainsi que le respect d'une obligation légale à laquelle le responsable du traitement est soumis (article 6 RGPD).

## **Données collectées**

Les données à caractère personnel pouvant être collectées sur le site sont notamment les suivantes (liste non exhaustive pouvant évoluer avec la législation) :

- Création de compte/profil : sont notamment enregistrés, lors de la création du compte/profil, les nom, prénom, date de naissance, lieu de naissance (commune, département et pays) numéro de téléphone ainsi que les données de connexion de l'utilisateur
- Connexion au site : à cette occasion, sont notamment enregistrées les données de connexion, de navigation ou encore de localisation de l'utilisateur
- Lors du remplissage du formulaire de contact, sont collectés les noms, prénom, adresse électronique et le message de l'utilisateur
- Lors du remplissage du formulaire de la déclaration de projet : formulaire cerfa et documents à annexer, sont collectés les nom, prénom, date et lieu de naissance du déclarant et du co-déclarant, n° de SIRET, adresse postale et adresse des travaux, les nom, prénom et adresse postale et électronique des mandataires et tout autre document du dossier laissant apparaître une donnée personnelle.

Les utilisations des données personnelles de l'utilisateur sont principalement les suivantes :

- Accès et utilisation du site
- Gestion de la relation entre usager et administration
- Saisine par voie électronique des demandes d'autorisation d'urbanisme et de déclaration d'intention d'aliéner.

La collectivité s'engage à prendre toutes les précautions utiles pour préserver la sécurité des données collectées auprès de l'utilisateur et notamment empêcher qu'elles soient déformées, endommagées ou que des tiers non autorisés y aient accès.

Chaque formulaire ou téléservice limite la collecte de données à caractère personnel au strict nécessaire.

Lorsque certaines informations sont obligatoires pour accéder à des fonctionnalités spécifiques du site, ce caractère obligatoire est indiqué au moment de la saisine des données.

En cas de refus de la part de l'utilisateur concerné de fournir les informations obligatoires, ce dernier n'aura pas accès à certains services associés.

### **Conservation des données**

Les informations personnelles de l'utilisateur sont conservées par la collectivité sur une durée définie par la législation en fonction du type d'autorisation d'urbanisme.

### **Destinataires des données**

L'accès aux données personnelles de l'utilisateur est strictement limité aux agents de la collectivité listés en préambule des présentes CGU, ainsi qu'aux partenaires exerçant un rôle dans l'instruction (article 13) habilités en raison de leurs fonctions, et tenus à une obligation de confidentialité.

Cependant, les données collectées pourront éventuellement être accessibles par des sous-traitants en cas de maintenance du site et de ses services, sans que l'utilisateur ait besoin de donner son autorisation. Il est précisé que dans le cadre de l'exécution de leurs prestations, les sous-traitants n'ont qu'un accès limité aux données de l'utilisateur et une interdiction de les utiliser conformément aux dispositions législatives applicables en matière de protection des données.

En dehors des cas énoncés ci-dessous, la collectivité s'engage à ne pas vendre, louer, céder ou donner accès à des tiers, les données de l'utilisateur sans son consentement préalable, à moins d'y être contraint en raison d'un motif légitime (obligation légale, lutte contre la fraude et l'abus, exercice de droits de la défense, etc.).

### **Droit des personnes**

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables précitées, l'utilisateur dispose des droits suivants :

- Mettre à jour ou supprimer ses données en se connectant à son compte et en configurant ses paramètres
- Exercer son droit d'accès, pour connaître les données personnelles qui le concernent
- Demander la mise à jour de ses données, si celles-ci sont inexactes
- Demander la portabilité ou la suppression de ses données
- Demander la suppression de son compte
- Demander la limitation du traitement de ses données
- S'opposer, pour des motifs légitimes au traitement de ses données

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données, l'utilisateur peut contacter la Commune du ROVE, soit par courrier à l'adresse postale suivante : Mairie du Rove 4 Rue Jacques DUCLOS 13740 LE ROVE, soit par courriel à l'adresse suivante : urbanisme@le-rove.fr

Si, après avoir contacté les services de la commune, un usager du service estime que les conditions de traitement de ses données ne respectent pas le droit, il peut introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) 3 place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 Paris Cedex 07 ou <https://www.cnil.fr/>).

## **12) Traitement des données abusives ou frauduleuse**

Le droit de saisine électronique ne s'applique pas aux envois abusifs, notamment par leur nombre, leur caractère répétitif ou systématique, ou les envois susceptibles de porter atteinte à la sécurité des systèmes d'informations.

Le service gestionnaire se réserve le droit de prendre toute mesure lui semblant adaptée à l'encontre de tout usager contrevenant aux dispositions de la législation en vigueur ou des présentes CGU. Ces mesures pourraient consister en un ou plusieurs avertissements, la suspension du compte, l'exclusion du téléservice voire une action en justice.

## **13) Utilisation d'une plateforme tierce**

En fonction de l'évolution de la législation dans le cadre réglementaire de la dématérialisation des autorisations d'urbanisme, et dans le respect du code de l'urbanisme le service instructeur peut être amené à échanger

avec des services extérieurs (services de l'Etat, commissions départementales, concessionnaires des réseaux, etc.) dont les avis sont nécessaires à la délivrance des autorisations. En acceptant les CGU du guiche unique, l'utilisateur est informé de l'utilisation de ses informations sur cette plateforme tierce.

#### **14) Utilisation des cookies**

La navigation sur le site est susceptible de provoquer l'installation de cookie(s) sur l'ordinateur de l'utilisateur. Un cookie est un petit fichier, qui ne permet pas l'identification de l'utilisateur, enregistré sur le disque dur de l'ordinateur d'un internaute à la demande du serveur gérant le site Web visité. Il contient des informations sur la navigation effectuée sur les pages de ce site. Afin de faciliter l'utilisation ultérieure du site par la même personne, un cookie sert à reprendre les préférences choisies par un utilisateur lors de la visite et ont également vocation à permettre diverses mesures de fréquentation.

Le refus d'installation d'un cookie peut entraîner l'impossibilité d'accéder à certains services. L'utilisateur peut toutefois configurer les paramètres du navigateur internet de son ordinateur pour refuser l'installation des cookies.

#### **15) Propriété intellectuelle**

L'ensemble des éléments figurant sur le site sont protégés par la législation française sur le droit d'auteur et le droit des marques.

L'accès au site n'entraîne aucune cession des droits susvisés.

Les droits d'utilisation du site ne sont concédés que sous forme numérique aux fins de visualisation des pages consultées, à titre personnel, non cessible et non exclusif.

L'utilisateur s'interdit de copier, reproduire, modifier, distribuer, afficher ou vendre, par quelque procédé ou forme que ce soit, en tout ou partie, tout élément du site ou se rapportant à celui-ci, par quelque procédé que ce soit, et pour toute autre finalité y compris à titre commercial, sans l'autorisation préalable et écrite de la collectivité.

En cas d'utilisation illégale ou non autorisée du site, la Commune du ROVE se réserve le droit prendre toute mesure adéquate qu'elle estime

nécessaire et, le cas échéant, d'intenter toute action en justice appropriée, et/ou signaler l'infraction aux autorités judiciaires et de police.

## **16) Textes de référence**

- Code général des collectivités territoriales
- Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 410-1 à L.610-4 et R.410-1 à R.620-2.
- Code des relations entre le public et l'administration, articles L1122 et suivants
- Loi n°7817 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés
- Loi n°2004-575 du 21 juin 2004 pour la Confiance dans l'économie numérique (CEN)
- Ordonnance n°20051516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives
- Arrêté du 4 juillet 2013 portant création de l'acte réglementaire unique « RU 030 »
- Loi n° 2013-1005 du 12 novembre 2013 relative à la simplification des relations entre l'administration et les citoyens
- Ordonnance n° 2014-1330 du 6 novembre 2014
- Décret n° 2015-1404 du 5 novembre 2015 relatif au droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique SVE
- Décret n° 2015-1426 du 5 novembre 2015 relatifs aux exceptions à l'application du droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique SVE
- Délibération de la CNIL n°2016-111 du 21 avril 2016
- Règlement n°2016/679/UE du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (Règlement général sur la protection des données)
- Décret n° 2016-685 du 27 mai 2016 autorisant les téléservices
- Loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une république numérique
- Décret n° 2016-1411 du 20 octobre 2016, relatif aux modalités de saisine de l'administration par voie électronique
- Décret n° 2016-1491 du 4 novembre 2016 relatif aux exceptions à l'application du droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique SVE concernant les démarches effectuées auprès des

collectivités territoriales, de leurs établissements publics ou des établissements publics de coopération intercommunale

- Circulaire N° NOR ARCB1711345C du 10 avril 2017 relative à la mise en œuvre de la SVE
- Décret n°2018-954 du 5 novembre 2018 modifiant le décret n°2016-1491 du 4 novembre 2016 susmentionné relatif aux exceptions
- Loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN)
- Décret n°2021-981 du 23 juillet 2021 portant diverses mesures relatives aux échanges électroniques en matière de formalité d'urbanisme
- Arrêté ministériel du 27 juillet 2021 relatif aux modalités de mise en œuvre des téléprocédures et à la plateforme de partage et d'échange pour le traitement dématérialisé des demandes d'autorisation d'urbanisme.